# Autorisation de sortie du territoire

Résumé

Un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST).

L'autorisation de sortie du territoire est un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Il doit être accompagné :

- de la pièce d’identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport accompagné éventuellement d'un visa si le pays de destination l'exige ;
- de la photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent signataire. Le titre doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans.

Infos pratiques

Si l'enfant quitte la métropole pour se rendre dans un Dom, il doit produire une autorisation de sortie de territoire s'il fait escale dans un pays étranger

Liens utiles
En savoir plus sur service-public.fr